



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

Monsieur PUJO à Madame SILVESTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur BEYRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BEYRAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/5/6

Réf 7.3.3

**OBJET : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021/5/3 du 15 décembre 2021 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses et la délibération n°2022/6/4 du 15 novembre 2022 fixant la provision pour créances douteuses pour l'exercice 2022.

L'instruction budgétaire M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence, dans le but de traduire comptablement le risque que le recouvrement ne soit pas mené à son terme en dépit des diligences du Comptable public. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas la constitution de provisions permet d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Si la créance est finalement recouvrée, on procèdera à une reprise de la provision par un titre de recette au compte 781.

Si la créance est irrécouvrable, on établira un titre de recettes pour reprendre la provision et un mandat pour la créance irrécouvrable.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Il vous est proposé de constituer pour 2024, une provision de 15% des restes à recouvrer d'une ancienneté supérieure à 2 ans, avec la liste de créances de 2022 et antérieures, soit un montant de 2 430,66 € pour le budget principal.

Il sera nécessaire de réajuster chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des restes à recouvrer.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2024 à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 2 430,66 € pour le budget principal.
- **Décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer par application du taux de 15%.
- **Impute** la dépense correspondante au compte 6817 pour le budget principal.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE  
Dominique BEYRAND



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Collectivité 17400 Communauté de communes Jalle Eau Bourde

Année courante 2024

		Restes à recouvrer comptes 41	Restes à recouvrer compte 4672	Taux votés	Provision forfaitaire comptes 41XX	Provision forfaitaire compte 4672X
Créances année courante	2024	14 520,76 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 €
Créances (n-1)	2023	45 928,85 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 €
Créances (n-2)	2022	2 691,12 €	0,00 €	15,00 %	403,67 €	0,00 €
Créances (n-3)	2021	8 031,07 €	0,00 €	15,00 %	1 204,66 €	0,00 €
Créances antérieures	2020 et antérieures	5 439,17 €	43,01 €	15,00 %	815,88 €	6,45 €
					2 424,21 €	6,45 €